

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Publié le 29 juin 2023

Conseil municipal du 27 juin 2023

Sous la présidence du maire **M. Jean-Claude LASTHAUS**

Etaients présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve
Mme ERNE-HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M.
LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia,
M. REYMUND Antoine, Mme ROHFRI TSCH Anne-Marie, Mme ZEISSLOFF
Patricia
Absents : Mme JOST Anne qui donne pouvoir à M. LUX Pierre, M. URBAN Jean-Marc qui
donne pouvoir à Mme ERNE-HEINTZ Valentine ; M. KRENCKER Julien qui donne
pouvoir à Mme DIEMER Estelle
Secrétaire de séance : M. MARTINI Matthieu

**2. OBJET : ACTE D'ECHANGE ET DE REGULARISATION FONCIERE - ROND-
POINT DE REITWILLER**

Vu la délibération n° 3 du 23/02/2021,

Vu la négociation entre les parties concernant la revalorisation de l'indemnisation,

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Reitwiller en date du 25/01/2021
concernant la cession à la commune de la parcelle n° 163/131 sise section 30 en vue d'un
échange avec un riverain.

Monsieur le maire explique que cet échange intervient dans le cadre d'une régularisation
foncière suite à la réalisation d'un Rond-Point sur la RD31 à Reitwiller en 2004 et doit se
matérialiser de la manière suivante :

1. La commune procède à l'acquisition de la parcelle suivante auprès de l'association
foncière de Reitwiller :
 - N°163/131 section 393-30 pour une contenance de 0,51 ares
2. Le riverain du rond-point cède à la commune :
 - la parcelle 382/93 section 393-24 pour une contenance de 1,62 ares
3. La commune cède ensuite les parcelles suivantes au riverain :
 - N°163/131 section 393-30 pour une contenance de 0,51 ares cédés par
l'association foncière
 - N° 388/233 section 393-24 pour une contenance de 0,15 ares
 - N° 389/233 section 393-24 pour une contenance de 0,15 ares
 - N° 390/233 section 393-24 pour une contenance de 0,17 ares

L'échange ainsi réalisé nécessite le dédommagement du riverain à
ares – 0,15 ares – 0,15 ares – 0,17 ares = **0,64 ares**

Accusé de réception en préfecture
N°163/131 section 393-30 pour une contenance de 0,51
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Le maire propose d'indemniser le riverain à hauteur de 2500 €.

Vu l'avis favorable du service des Domaines en date du 26/06/2023,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à établir et authentifier l'acte d'acquisition à l'amiable avec l'association foncière de Reitwiller concernant la parcelle N°163/131 section 393-30 pour une contenance de 0,51 ares,
- AUTORISE le maire à établir et authentifier l'acte d'échange avec le riverain concernant les parcelles citées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à indemniser le riverain à hauteur de 2500 €

DESIGNE, conformément à l'article L1311-13 du CGCT, M. Charles GASS, adjoint au maire, pour signer les actes administratifs pour cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance
Matthieu MARTINI

